

ARRETE n° 24-068

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Objet : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 52.2022 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants de collectivités et établissements appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires ;

Vu les listes présentées par la CFDT INTERCO de Loir-et-Cher ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour le Comité social territorial établi le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de composition des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B n°24-019 du 30 avril 2024 ;

Considérant la mutation de Monsieur Cédric LEFEVRE, membre titulaire de la liste syndicale CFDT, au 1^{er} novembre 2024, lui faisant perdre sa qualité d'électeur au Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

Considérant que Madame Valérie VACHER est représentante du personnel suppléante sur la liste syndicale CFDT ;

Considérant que Monsieur Patrick RIQUELME est le prochain candidat sur la liste syndicale CFDT présentée lors des élections professionnelles de 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commission administrative paritaire de catégorie B du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est composée, pour les représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, ainsi qu'il suit :

Membres Titulaires

MARTELLIERE Éric
Maire-Adjoint de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
Maire Délégué de FOUGERES-SUR-BIEVRE

DEBUIGNE Joël
Maire de HUISSEAU-SUR-COSSON

DEZELU Jean-Michel
Président du SMICTOM DE SOLOGNE

AUGÉ Michèle
Maire de HERBAULT

JEANTHEAU Nicole
Maire d'AREINES

BOUVIER Jacques
Maire de VIEVY-LE-RAYÉ

Membres Suppléants

BARRÉ Annick
Maire-Adjointe de CELLETES

GOINEAU Annick
Maire de MAREUIL-SUR-CHER

MORETTI Jean-Marc
Maire de VILLERBON

GRANGER Claire
Maire de SASNIERES

GOUTX Alain
Maire de POUILLÉ

THORIN Christophe
Maire de MENNETOU-SUR-CHER

ARTICLE 2 : La Commission administrative paritaire de catégorie B du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est composée, pour les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres Titulaires

PETOT Sébastien
CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS
CFDT

BRUNET Séverine
SAINT-LAURENT-NOUAN
CFDT

BOULBEN Laurence
HUISSEAU-SUR-COSSON
CFDT

VACHER Valérie
HERBAULT
CFDT

BUSSEREAU Karine
VENDÔME
CFDT

NIGNOL Sandrine
CCAS VENDÔME
CGT

Membres Suppléants

TAZE Michel
ROMORANTIN-LANTHENAY
CFDT

BOUILLON Sandrine
SM PAYS DES CHÂTEAUX
CFDT

CABALLERO Lucie
MAROLLES
CFDT

RIQUELME Patrick
VINEUIL
CFDT

JEULIN Karine
CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS
CFDT

OUDEYER Mélanie
CA TERRITOIRES VENDÔMOIS
CGT

ARTICLE 3 : La Commission Administrative Paritaire, de catégorie B du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est présidée par le Président du Centre Départemental de Gestion : Monsieur Éric MARTELLIERE. En son absence ou en cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par un élu dans l'ordre du tableau fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor,

Le 7 novembre 2024

LE PRESIDENT,

Éric MARTELLIERE

Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

